



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

# *LOI DE FINANCES*

# 2023

# LOI DE FINANCES

## 2023

La Loi de finances pour 2023 a été promulguée par la Présidence de la République le 17 décembre dernier et publiée au Journal officiel du 30 décembre 2022 (Loi n°2022-1726).

La croissance devrait ralentir cette année, avec une prévision de +0,3% (vs. +2,6% en 2022), se conjuguant à une sensible augmentation du déficit public à 5,4% du PIB (5% en 2022).

Sous l'effet d'un risque de récession en 2023, le gouvernement prévoit une baisse du taux d'endettement, passant de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Cette année encore, pas de modifications majeures pour les particuliers. Néanmoins, la Loi apporte son lot de nouvelles mesures pour les entreprises et notamment pour leurs dirigeants.

## FISCALITÉ DES PARTICULIERS

### IMPÔT SUR LE REVENU : PRINCIPALES DISPOSITIONS

Le barème de l'impôt sur le revenu 2023 (revenus 2022) est revalorisé de 5,40% :

- De 0 € à 10 777 € : 0%
- De 10 778 € à ≤ 27 478 € : 11%
- De 27 479 € à ≤ 78 570 € : 30%
- De 78 571 € à ≤ 168 994 € : 41%
- À partir de 168 995 € : 45%

Le plafond de l'avantage lié au quotient familial est fixé à :

- 1 678 € pour chaque demi-part additionnelle (contre 1 592 € actuellement)
- 839 € pour chaque quart de part additionnel (contre 796 € actuellement)

La limite de déduction pour les pensions alimentaires versées à des enfants majeurs passe de 6 042 € à 6 368 €.

Le seuil à partir duquel un contribuable peut être autorisé à demander à l'administration fiscale de moduler son taux de prélèvement à la source (PAS) personnalisé à la baisse est ramené à 5% contre 10% auparavant.

Enfin, le forfait pour frais professionnels est d'au minimum 472 € et d'au maximum 13 522 € pour les revenus 2022.

### IMPÔT SUR LE REVENU : AUTRES DISPOSITIONS

Le plafonnement de l'avantage fiscal complémentaire accordé aux contribuables veufs ayant des enfants ou des personnes invalides à charge passe de 1 772 € à 1 868 €.

Pour le calcul de l'impôt 2023 sur les revenus perçus en 2022, les personnes seules bénéficieront d'une décote égale à la différence entre 833 € et 45,25% du montant de leur impôt sans excéder 1 840 € et les couples soumis à imposition commune, d'une décote égale à la différence entre 1 378 € et 45,25% du montant de leur impôt sans excéder 3 045 €.

Le gouvernement a souhaité élargir l'avantage fiscal accordé aux veuves d'anciens combattants en accordant la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants quel que soit l'âge de décès de leur époux.

### DÉFICIT FONCIER

À compter de 2025, les logements classés G ne pourront plus être proposés à la location (logements F en 2028). Dans le but d'accélérer la rénovation de ces logements, le déficit issu de ces rénovations et imputable sur le revenu global est doublé passant de 10 700 € à 21 400 €.

### RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le budget alloué à « MaPrimeRénov' », principale aide publique destinée aux ménages engageant des travaux de rénovation énergétique, est relevé de 50 millions d'euros supplémentaires en 2023.

### LOGEMENT

Le texte réforme le logement sur plusieurs points à compter du 1er janvier 2023 :

- Dans le cadre de la location de sa résidence principale, l'exonération des loyers perçus dans la limite de 760 € par an a été reconduite cette année.
- Plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- La taxe sur les logements vacants, impôt portant sur les habitations inutilisées dans les agglomérations, va augmenter d'environ un tiers. Elle passe donc à 17% la première année (contre 12,5% actuellement) et 34% la deuxième année (contre 25% à ce jour).
- Les maires des communes situées dans les zones tendues en déficit de logements ont désormais la possibilité de mettre en place une surtaxe d'habitation portant le taux jusqu'à 60% pour les résidences secondaires et logements vacants.

### RÉDUCTION D'IMPÔT MALRAUX

La réduction Malraux de 30% au titre des immeubles situés dans des quartiers anciens dégradés (QAD) et les quartiers conventionnés NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Concernant les autres immeubles éligibles à la réduction, aucune date de fin du dispositif n'a été annoncée.

### ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

Les revenus du conjoint ne sont plus comptabilisés dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Cette mesure s'appliquera une fois la parution du décret (soit au plus tard le 1er octobre 2023).

### DISPOSITIF IR-PME

La réduction d'impôt de 25% est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 pour les investissements réalisés sous forme de souscription au capital de PME, de parts de fonds communs de placements dans l'innovation (FCPI) et de fonds d'investissement de proximité (FIP).

### DONS CARITATIFS

Certains crédits d'impôt ont été reconduits en 2023, notamment les dons aux associations caritatives. Le coup de pouce au dispositif « Coluche » en faveur des personnes en difficulté est reconduit l'année prochaine. Les particuliers vont ainsi continuer de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 75% pour un don allant jusqu'à 1 000 €, au lieu de 546 € avant la crise du Covid.

### CRÉDIT D'IMPÔT

Les frais de garde de jeunes enfants (moins de 6 ans) ouvrent droit à un crédit d'impôt de 50% des sommes versées au titre de la garde à l'extérieur du domicile. Le crédit plafonné à 2 300 € est relevé à 3 500 €.

Les personnes ayant recours à un salarié à domicile ouvrant droit à un crédit d'impôt doivent désormais renseigner dans leur déclaration de revenus la nature du service affecté.

### GFA ET BAUX RURAUX

Les baux ruraux loués à long-terme ou par bail cessible hors du cadre familial et les parts de GFA bénéficieront d'une exonération de droits de succession ou de donation, sous réserve d'un délai de conservation de 10 ans :

- De 75% jusqu'à 500 000 € ;
- De 50% au-delà.

### ÉCOLOGIE : MOYEN DE TRANSPORT

La Loi de finances prévoit différentes mesures sur l'écologie :

- Le bonus écologique, accordé pour l'achat des véhicules électriques, sera porté à 7 000 € pour les ménages les plus modestes.
- Les bornes à domicile pour les particuliers continueront de bénéficier d'une TVA réduite de 5,5% pour leur installation et leur maintenance ainsi que du crédit d'impôt jusqu'à 300 euros par installation.
- Un nouveau dispositif de location de longue durée de voitures électriques sera lancé au deuxième semestre 2023.
- Enfin, les aides de l'État à l'achat d'un vélo neuf électrique ou traditionnel sont prolongées : il est possible de recevoir jusqu'à 400 € pour un vélo électrique sous conditions particulières.

# LOI DE FINANCES

## 2023

### FISCALITÉ DES PROFESSIONNELS

#### IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

Les entreprises et les sociétés à l'IS sont taxées au taux ordinaire de 25%. Néanmoins elles peuvent bénéficier du taux réduit de 15% sur les 38 120 premiers euros de bénéfices (sous certaines conditions). Ce seuil est relevé à 42 500 € représentant une économie d'IS de l'ordre de 438 €. Cette mesure rentrera en application pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

#### SEUILS MICRO-BNC ET MICRO-BIC

Les seuils du micro-BNC et micro-BIC sont revalorisés selon l'évolution triennale de la première tranche du barème de l'IR :

- 188 700 € (contre 176 200 €) pour les activités de marchandises, chambres d'hôtes, meublés de tourisme classés ;
- 77 700 € (contre 72 600 €) pour les prestations de services, locations meublées classiques et activités BNC.

#### CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est fixé à 2% de la valeur ajoutée. La Loi de finances prévoit d'abaisser le taux, en 2023, à 1,625%, et à 1,25% en 2024.

#### COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera réduite de moitié en 2023 avant d'être totalement supprimée en 2024. Pour mémoire, la CVAE et la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont les deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

#### FORFAIT SOCIAL : PLAN ÉPARGNE ENTREPRISE

Depuis la Loi de finances 2021, le forfait social de 10% applicable sur l'abondement de l'employeur complétant les versements volontaires des salariés lorsqu'ils sont destinés à des souscriptions d'actions ou titres de l'entreprise a été supprimé. Cette mesure a été prorogée et sera donc de nouveau applicable au cours de l'année 2023.

#### STATUT « JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE »

Les régimes d'exonération des jeunes entreprises innovantes sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2025. Ces dernières bénéficient d'une exonération d'impôt sur les bénéfices (IR ou IS), de taxe foncière et de la contribution économique territoriale (CET).



## PERFORMANCES HISTORIQUES COMPARÉES DES DIFFÉRENTES CLASSES D'ACTIFS



Source : INSEE, Bloomberg - indices dividendes réinvestis - Base 100 le 31/12/1979

## SUR QUELLES CLASSES D'ACTIFS FALLAIT-IL INVESTIR DEPUIS 2017 ?

	Actions françaises	Actions US	Actions émergentes	Obligations	Monétaire Euro	Inflation	Immobilier	Or	Livret A	Fonds euros	Pétrole	€/ \$
<b>En 2022</b>	↘ -9,50%	↘ -19,44%	↘ -22,37%	↘ -13,26%	↘ -0,59%	↗ 5,90%	↗ 3,17%	↗ 0,11%	↗ 1,38%	↗ 1,80%	↗ 10,33%	↘ -5,89%
<b>En 2021</b>	↗ 28,85%	↗ 26,89%	↘ -4,59%	↗ 4,73%	↘ -0,50%	↗ 1,60%	↗ 4,97%	↘ -3,68%	↗ 0,50%	↗ 1,00%	↗ 50,98%	↘ -7,08%
<b>En 2020</b>	↘ -7,14%	↗ 16,26%	↗ 15,84%	↘ -1,16%	↘ -0,36%	↗ 0,50%	↗ 2,61%	↗ 24,64%	↗ 0,50%	↗ 1,10%	↘ -22,12%	↗ 9,07%
<b>En 2019</b>	↗ 26,37%	↗ 28,88%	↗ 15,43%	↗ 15,14%	↘ -0,22%	↗ 1,10%	↗ 5,75%	↗ 21%	↗ 0,75%	↗ 1,40%	↗ 22,01%	↘ -1,98%
<b>En 2018</b>	↘ -10,95%	↘ -6,24%	↘ -12,65%	↗ 0,20%	↘ -0,48%	↗ 1,80%	↗ 4,03%	↘ -0,47%	↗ 0,75%	↗ 1,80%	↘ -19,46%	↘ -4,60%
<b>En 2017</b>	↗ 9,26%	↗ 19,90%	↗ 19,42%	↘ -0,72%	↘ -0,40%	↗ 1,00%	↗ 5,35%	↗ 13,51%	↗ 0,75%	↗ 1,80%	↗ 17,60%	↗ 13,10%

Source : Quantalys, Investing, Insee, Boursorama

## LE COIN DES BANQUES

Les placements bancaires			
Placement	Rémunération	Plafond	Fiscalité
Livret A*	2,00%	22 950 €	Exonéré
LDDS*	2,00%	12 000 €	Exonéré
Livrets	0,10%	Non plafonnés	IR + PS ou PFU** 30%
CEL	1,25%	15 300 €	IR + PS ou PFU** 30%
PEL*	2,00%	61 200 €	IR + PS ou PFU 30%***
LEP*	4,60%	7 700 €	Exonéré
Livret Jeune	2% minimum	1 600 €	Exonéré



\* Taux au 1er janvier 2023 (sous réserve de changement en février 2023)

\*\* PFU : Prélèvement forfaitaire unique

\*\*\* IR pour les PEL ouverts à compter du 01/01/2018 ou ayant plus de 12 ans